

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Garantie d'emprunt ALTéAL pour l'opération « Odessa ».

RESSOURCES HUMAINES

- Création et suppression de postes permanents.

URBANISME & DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Désaffectation et déclassement de parcelles impasse de Bruxelles ;
- Cession de la parcelle AO 67 ;
- Cession de la parcelle AY n°36p
- Rétrocession de la voirie Impasse de la Cardine.

ÉDUCATION & JEUNESSE

- Demande de subvention TLPJ ;
- Modification des tarifs du restaurant scolaire.

SERVICES TECHNIQUES

- Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Rapport d'activité 2021 du SDEHG (le rapport est consultable en Mairie) ;
- Charte de la laïcité et des valeurs républicaines de la ville de Pechbonnieu.

L'an deux mille vingt et deux, le 07 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LE HENAFF et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MMME NAAM), MME MITSCHLER (pouvoir MME BINOTTO), MME MONNIER (pouvoir MME BACCO), MME RATIER (pouvoir M DAUMAIN), M TEODORI (pouvoir M SEMPERBONI) et M VERGNES (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : MME LANDES et M MORLHON.

Monsieur DE BERNARD a été nommé secrétaire.

FINANCES

1. Garantie d'emprunt ALTÉAL pour l'opération « Odessa »

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'ALTÉAL sollicite la garantie de la commune de PECHBONNIEU pour un emprunt d'un montant total de 2.229.000,00 euros à effectuer auprès de la Banque des Territoires en vue de compléter le financement de l'opération de logements locatifs « Odessa » sociaux situés à Pechbonnieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pechbonnieu accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 229 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138992, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

RESSOURCES HUMAINES

2. Création et suppression de postes permanents

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 26/11/2019, afin de supprimer certains postes, dont certains sont très anciens, et devenus vacants soit parce que les agents ont quitté la collectivité, soit en raison d'un avancement de grade ou d'un changement de quotité de travail des agents.

Dans le même temps, il y a lieu de créer certains postes afin de les adapter aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

➤ Suppression de postes :

Filière administrative	temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif	temps complet	2
Adjoint administratif	26h	1
Adjoint administratif	mi-temps	3
Adjoint administratif de 2ème classe	temps complet	1
Attaché principal	temps complet	2
Attaché	temps complet	1
Filière animation		
Agent d'animation	25H	2
Adjoint d'animation	25H	1
Agent d'animation	temps complet	1
Adjoint d'animation	26H	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	25H	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	temps complet	2
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	temps complet	1
Filière sociale		
ATSEM de 2ème classe	temps complet	2
Filière sportive		
Educateur territorial APS	temps complet	1
Filière technique		
Ouvrier d'entretien de la voie publique	temps complet	2
Agent de service	mi-temps	2
Agent de service	temps complet	2
Agent d'entretien	mi-temps	1
Agent d'entretien	20H	1
Agent d'entretien	22H	1
Agent d'entretien	29H	1
Agent d'entretien	30H	1
Agent d'entretien	temps complet	4
Agent d'entretien qualifié	20H	1
Agent d'entretien qualifié	22H	1
Agent d'entretien qualifié	temps complet	5
Agent technique	temps complet	1
Agent technique qualifié	temps complet	1
Adjoint technique de 2ème classe	23H30	1
Adjoint technique de 2ème classe	30H	2
Adjoint technique ppal 2ème classe	temps complet	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	22H	1
Contrôleur de travaux ppal	temps complet	1

➤ Création de postes :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 25h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- APPROUVE les propositions de suppressions et créations de postes ci-dessus.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

URBANISME & DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Désaffectation et déclassement de parcelles impasse de Bruxelles

Un bornage a été réalisé le 15/12/2021 impasse de Bruxelles dans le but de rétablir les limites des propriétés cadastrales entre la commune de Pechbonnieu et la SA ALTEAL. Ce bornage a fait apparaître une nécessité de régularisation mineure de certaines limites parcellaires entre la SA ALTEAL et la Commune de Pechbonnieu.

Dès lors, pour permettre à la commune de régulariser les limites parcellaires de l'impasse de Bruxelles, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation des parcelles listées ci-dessous, pour une contenance de 76 m², et leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal :

N° de parcelle	Superficie (m²)	Propriétaire
AO n°521	8	Commune de Pechbonnieu
AO n°522	9	Commune de Pechbonnieu
AO n°523	4	Commune de Pechbonnieu
AO n°524	3	Commune de Pechbonnieu
AO n°525	3	Commune de Pechbonnieu
AO n°526	6	Commune de Pechbonnieu
AO n°527	15	Commune de Pechbonnieu
AO n°528	28	Commune de Pechbonnieu
Total	76	

Ces parcelles feront l'objet d'un échange ultérieur avec la SA ALTEAL, conformément au plan annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- AUTORISE la désaffectation des parcelles ci-dessous :

N° de parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire
AO n°521	8	Commune de Pechbonnieu
AO n°522	9	Commune de Pechbonnieu
AO n°523	4	Commune de Pechbonnieu
AO n°524	3	Commune de Pechbonnieu
AO n°525	3	Commune de Pechbonnieu
AO n°526	6	Commune de Pechbonnieu
AO n°527	15	Commune de Pechbonnieu
AO n°528	28	Commune de Pechbonnieu
Total	76	

- PRONONCE le déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal.

4. Cession de la parcelle AO 67

La Commune de Pechbonnieu est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AO n°67, qui abritait l'ancienne Poste. La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, dont l'état ancien ne permet pas une utilisation fonctionnelle, et souhaite le vendre afin d'y réaliser un local commercial et dix logements sociaux, dans la continuité du projet Au Village.

Pour permettre à la commune de céder ce bien, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité le 24 juin 2022 pour la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°67, pour une contenance de 10a01ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie a émis un avis le 5 juillet 2022, estimant le bien à 184 000 HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE la cession à SA HLM LES CHALETS, représenté par M. Pierre MARCHAL, de la parcelle cadastrée section AO n°67 de 1 001 m², au prix de 184 000 € HT,
- VISE l'avis de France Domaine émis le 5 juillet 2022,
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur LAFFONT interroge Madame le Maire sur l'implantation de la résidence. Elle lui indique qu'elle n'a pas changé depuis sa dernière présentation et précise que l'ancienne Poste sera rénovée et qu'un corps de bâtiment sera construit sur l'arrière. Ils entoureront un parking et des espaces verts.

5. Cession de la parcelle AY n° 36p

La Commune de Pechbonnieu est propriétaire d'une réserve foncière cadastrée section AY n°36p, à proximité des actuels services techniques. La Commune souhaite céder 2 500m² de cette parcelle, située dans le domaine privé, à la Communauté des Communes des Coteaux

Bellevue pour y réaliser les nouveaux bâtiments du service environnement (EPCI compétent en matière de gestion des déchets).

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie a émis un avis le 7 avril 2022, estimant le bien à 90 € HT le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE la cession à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUES, représentée par Mme la Présidente Sabine GEIL-GOMEZ, de la parcelle cadastrée section AO n°36p, d'une contenance de 2 500 m², au prix de 90 € HT le m²,
- VISE l'avis de France Domaine émis le 7 avril 2022,
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

6. Rétrocession de la voirie Impasse de la Cardine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

CONSIDERANT le classement dans le domaine public des voiries du lotissement « La Cardine », par délibération du 10/09/2022, à l'exception de la parcelle AS n°21 (d'une superficie de 552 m²) ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la dernière partie de la voirie du lotissement « La Cardine » dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle AS n°21 (le lotisseur Francelot) a donné son accord pour cette rétrocession par courrier du 11/08/2022 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE la rétrocession de la parcelle AN n°21 d'une contenance de 552 m² du lotissement « La Cardine », destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de cette parcelle du lotissement « La Cardine » dont l'acte notarié.
- DECIDE que la voirie du lotissement « La Cardine » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

ÉDUCATION & JEUNESSE

7. Demande de subvention TLPJ

Le Conseil Départemental apporte son soutien au travers du dispositif TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) aux structures jeunesse accueillant les 11 – 17 ans. A ce titre le service jeunesse de la commune de Pechbonnieu peut bénéficier cette subvention afin d'organiser des projets de préventions et des activités favorisant la démocratisation de la culture.

Comme chaque année l'équipe d'animation proposera des activités et évènements en lien avec les objectifs suivants :

- Impliquer les jeunes dans la vie culturelle et les évènements proposés par la structure et/ou la commune
- Permettre aux jeunes de s'épanouir à travers différentes pratiques culturelles
- Valoriser les productions artistiques des jeunes de la structure

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 5000 € au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 5.000 € auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes et à signer tout document afférent à cette demande.

8. Modification des tarifs du restaurant scolaire

Madame le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du marché de restauration scolaire, il y a lieu d'en modifier ses tarifs.

Effectivement la restauration municipale s'est fixée comme objectifs de :

- Servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- Satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, la commune a souhaité anticiper cette réglementation en menant, de longue date, une réflexion et des actions sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité tout en limitant l'impact écologique de la fourniture des repas.

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts. Il est entendu que, pour des raisons évidentes, le tarif de la tranche 1, correspondant aux revenus les plus bas, ne sera pas réévalué.

Il vous est proposé de fixer le tarif selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	QF CAF	TARIF
1	0 / 400	1,50 €
2	401 / 600	2,30 €
3	601 / 800	2,60 €
4	801 / 1.000	3,00 €
5	1.001 / 1.600	3,20 €
6	1.601 et +	3,50 €
7	Non communiqué	4,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide d'appliquer les tarifs de restauration scolaire ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

9. Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la collectivité souhaite remplacer la tondeuse à ramassage centralisée du complexe sportif.

Le devis de notre prestataire Solvert, d'un montant de 32.321,76 € TTC (26.934,80 € HT), a été retenu étant précisé que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter d'une Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

QUESTIONS DIVERSES

10. Décision prise dans le cadre de l'article 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Il n'y en a pas.

11. Rapport d'activité 2021 du SDEHG

Le rapport d'activité 2021 du SDEHG a été mis à la disposition des élus.

12. Charte de la Laïcité

L'idée de cette charte est de promouvoir les valeurs de la République.

Elle est le reflet de nos valeurs qui sont, pour nous, indispensable pour le mieux vivre ensemble.

Attachés aux valeurs de la laïcité, nous avons souhaité formaliser cette charte et l'inaugurer le dimanche 16 octobre à partir de 11h00 sous la Halle. Cette date s'inscrit dans le cadre de la journée nationale de la Citoyenneté et de la fraternité.

En voici le programme :

- Dévoilement de la Charte et signature symbolique ;
- Spectacle pour les enfants - dès 5 ans - : « Les petites casseroles que tu trimbales », par la Compagnie L'envers du monde ;
- Verre de la laïcité.

Après cette inauguration, la Charte sera affichée en Mairie et dans les autres bâtiments publics. Elle fera également partie du livret d'accueil des nouveaux arrivants.

13. Question soumise par la minorité

Monsieur Chauvet interroge, une nouvelle fois Madame le Maire, sur le problème des microcoupures électriques qui reprennent selon lui.

Madame le Maire lui rappelle à nouveau que la commune n'a pas de compétence sur ce sujet et que cela relève de la responsabilité d'ENEDIS. Bien entendu, la commune en a alerté les services compétents mais n'a pas d'autres moyens d'intervention.

Elle réindique également à Monsieur CHAUVET qu'il s'agit de microcoupures de délestages inhérentes à l'entretien opéré par ENEDIS. Il ne s'agit en aucun d'une situation propre à la commune de Pechbonnieu pour laquelle la mairie n'a aucun moyen d'action.

14. Plan de sobriété énergétique

Madame le Maire indique que, au regard des dernières communications du Gouvernement, la commune va se lancer dans la réalisation d'un plan de sobriété énergétique.

15. Projet d'école

Monsieur SUDRIES indique que le projet a été présenté aux représentants des parents d'élèves et qu'il a reçu un écho très favorable. De plus, une plaquette de présentation est en cours de distribution à tous les habitants de la commune.

16. Salon de la reconversion professionnelle

Monsieur CAZADE informe le Conseil de l'organisation, le 15 octobre prochain, du premier salon de la Reconversion professionnelle.

Ce salon organisé conjointement avec la CCCB et se déroulera au Gymnase Colette Besson.

La séance est levée à 19H45.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER	
Nathalie BINOTTO		Julien MORLHON	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			